

Montauban, le 11 juillet 2023

**Pôle Carrières – Conseil statutaire
Gestion des Instances**service.carrieres@cdg82.fr

Nos réf. : C.08/23

Objet : revalorisation au 1^{er} juillet 2023

Cher(e) collègue,

A compter du 1er juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 (IM 361) à 418 (IM 372).

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les arrêtés au 1er juillet 2023 des agents concernés dans votre collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner, (de préférence par mël à service.carrieres@cdg82.fr), une copie signée et notifiée des arrêtés (non transmissibles au contrôle de légalité et portant déjà le visa du Centre).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de ma parfaite considération.



LE PRESIDENT,

Jean Luc DEPRINCE.